



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE TALMONTIERS DU 17 MAI 2025

Date de convocation 13/05/2025	
Date d'affichage 13/05/2025	
Nombre de conseillers	
En exercice :	12
Présents :	9
Votants :	9

Le 17 mai deux mille vingt-cinq à 9 heures 35 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqués, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RIBIERE, premier adjoint au maire.

Présents :

Mme COCHET Brigitte maire démissionnaire, M. BRULE Philippe, adjoint, Mme CHARLET Viviane, adjoint, M. LECOCQ Nicolas, M. KALWAK Johnny, M. NDJIKESSI Thierry, M. DE-GEITERE Ulysse, Mme DJIDEL Khaoukha

Absents Excusés : Mme MOREL WARE Gaëlle, M. DELENCLOS Gérard

Absent : M. CRETAINE Thomas.

Désignation du secrétaire de séance : Mr Philippe BRULE
Mr Philippe BRULE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul RIBIERE, 1^{er} adjoint ouvre la séance en remplacement du maire démissionnaire en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, constate le quorum et cède la place à Madame Viviane CHARLET doyenne d'âge.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mr Jean-Paul RIBIERE demande l'approbation du procès-verbal du 17 avril 2025.

Aucune observation n'est émise – Mr Philippe BRULE signe le procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité



2 – ELECTION DU MAIRE

Mme Brigitte COCHET démissionne de son poste de maire – démission actée par Monsieur le préfet de l'Oise en date du 30 avril 2025, courrier reçu en mairie le 05 mai - tout en restant conseillère municipale.

A ce titre l'article L.2122-17 du CGCT prévoit qu'en cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Ce dernier se substitue au maire dans la plénitude de ses fonctions et convoque le conseil municipal en vue de procéder à l'élection du nouveau maire

Il s'agit d'assurer la continuité de l'administration communale.

Mme Viviane CHARLET invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il est rappelé selon l'article L2122-7 du CGCT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal doit désigner 2 assesseurs au moins :

Mme Khaoukha DJIDEL et Mr Nicolas LECOCQ se présentent et sont nommés.

Il est demandé qui se présente candidat au poste de maire.

Mr Jean-Paul RIBIERE se présente candidat.

Chaque conseiller municipal, a remis fermé à la présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans le réceptacle prévu à cet effet

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de bulletins trouvées : 9

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 7

Mr Jean-Paul RIBIERE a obtenu : 9 Voix

Mr Jean-Paul RIBIERE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Mr le maire propose à son conseil municipal la création de 3 postes d'adjoints au maire et invite son conseil municipal à procéder sous les mêmes formes, aux élections des 3 adjoints.



Election du 1^{er} adjoint :

Mme Brigitte COCHET propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, a remis fermé à la présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans le réceptacle prévu à cet effet

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de bulletins trouvées : 9

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 7

Mme Brigitte COCHET a obtenu : 9 Voix

Mme Brigitte COCHET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} adjoint au maire et a été immédiatement installée.

Election du 2^{ème} adjoint :

Mr Philippe BRULE propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, a remis fermé à la présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans le réceptacle prévu à cet effet

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de bulletins trouvées : 9

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 7

Mr Philippe BRULE a obtenu : 9 Voix

Mr Philippe BRULE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} adjoint :

Mme Viviane CHARLET propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, a remis fermé à la présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de bulletins trouvées : 9

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 7

Mme Viviane CHARLET a obtenu : 9 Voix

Mme Viviane CHARLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installée.



Mr le maire propose à son conseil municipal de ne pas modifier le taux des indemnités versées aux élus, les mêmes taux seront appliqués automatiquement au nouveau maire et adjoints.

4 – INDEMNITES DU MAIRE EN REMPLACEMENT DU MAIRE DEMISSIONNAIRE

Mr RIBIERE peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23 du CGCT
Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective (article L. 2123-24 III du CGCT).

Adoptée à l'unanimité

5 – DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

À la suite des nouvelles élections le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant à la CCPB,

Après concertation le conseil municipal a voté à l'unanimité Mr Jean-Paul RIBIERE - délégué titulaire et Mme Brigitte COCHET est nommée délégué suppléant

Mr Philippe BRULE précise que nommer Brigitte COCHET semble logique compte-tenu de son implication depuis son début de mandat.

Adoptée à l'unanimité

6 – VENTE ET SORTIE ACTIF CAMION COMMUNAL

Le camion communal NISSAN étant très vétuste – il a été vendu en l'état pour la somme de 2800 € le 05 mai 2025, bien identifié dans la commune.

Le maire se charge de sortir de l'actif de la commune ce bien et précise à son conseil municipal qu'une étude est déjà établie en vue d'une nouvelle acquisition.

Adoptée à l'unanimité



7 – ACHAT CAMION COMMUNAL

Après étude une proposition pour l'achat d'un nouveau camion nous est présentée.

Il s'agit d'un camion benne acier de marque FIAT – Puissance fiscale 7 cv

Il nous est proposé au prix de 36.529 euros TTC

Monsieur le maire précise que les crédits sont inscrits à notre budget et demande l'autorisation à son conseil municipal d'effectuer l'achat de celui-ci, et d'entrer dans l'actif de la commune ce bien.

Adoptée à l'unanimité

8 – EMPRUNT CAMION COMMUNAL

Mr le maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a réceptionné le camion communal, budgétisé dont le montant ttc est 36.529 euros

Pas de subvention - Le maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter auprès de la caisse régionale de crédit agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement de l'opération, un prêt sur 5 ans, d'un montant de 30.000 euros à échéances constantes, au taux de 2.75 %, échéances annuelles 6.503.95 euros.

Frais dossier : 100 euros

Adoptée à l'unanimité

9 – PASSAGE AU CFU

Le CFU Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur (maire) et au comptable public (trésorier), qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Entièrement dématérialisé, ce document est un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public.



Sur les explications du maire et après en avoir délibéré le maire demande l'autorisation de passage en CFU au 1^{er} janvier 2026 (donc à partir de l'exercice 2025) de la commune.

Une remarque est soulevée : Pourquoi demander notre vote si c'est une obligation ce passage en CFU ?

Mr le maire explique que le maire se doit d'informer son conseil municipal par le vote d'une délibération qui sera transmise au comptable public.

2 CONTRE – 7 POUR

10 – FONGIBILITE DES CREDITS

Mr le maire demande l'autorisation à son conseil municipal de procéder à des mouvements de crédits (hors dépenses de personnel en section de fonctionnement) en section de fonctionnement et de la section d'investissement dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections et ceci dans le cadre de l'article L2322-1 du CGCT – la fongibilité des crédits en M57.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture du courrier de l'association PPE de remerciements pour la subvention allouée cette année
- Les résultats de l'étude programmée de la D915 sont en mairie – une réunion publique va être organisée en octobre / novembre réunissant le conseil municipal – les experts et les administrés.
- Installation en étude de la vidéo protection sur la commune
- La sécurité de la rue des 7 arpents qui reste très préoccupante compte-tenu de l'incivilité récurrente des administrés sur la vitesse et le stationnement.
- Les composteurs non récupérés à la réunion publique à Puiseux sont à réclamer à la CCPB
- Suivi par la commune du respect de la taille des haies
- Constat des administrés de l'état sanitaire des ânes près du stade – le propriétaire en est averti.
- Mise en place du compost à la cantine avec sensibilisation des enfants

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h20

Le Maire,
Jean-Paul RIBIERE

